

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : CAHORS

La Directrice Académique des services de l'Education Nationale

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 31 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2026. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM CAPELLE	FLORENCE	E.P.PU RUE DES ECOLES 46130 BRETENOUX
MM RIEUX GRES	CAROLE	E.M.PU JEAN MOULIN PLACE VIVAL 46100 FIGEAC
MM LACHEZE PELLERIN	DOMINIQUE	E.E.PU RUE DE L'HIVERNERIE RUE DE L'HIVERNERIE 46300 GOURDON
M. ZACHARY	RAPHAEL	E.E.PU LAVITARELLE LAVITARELLE 46210 MONTET ET BOUXAL
MM FADAT MARCHEIX	SYLVIE	E.P.PU 46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY
MM COURTEAU-DELERS COURTEAU	ALINE	E.P.PU 46250 FRAYSSINET LE GELAT
MM LONGUEVERGNES-CLAIR CLAIR	EMMANUELLE	E.E.PU J CHAPOU AVENUE FERNAND PEZET 46100 FIGEAC

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : CAHORS

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM BREUGNOT	CHAUMANET	LAURENCE	E.P.PU 46140 SAUZET
M. ROBIN		STEPHANE	E.P.PU RUE DES ECOLES 46090 ESPERE
MM FAUCHER	MONLONG	CELINE	E.M.PU JEAN MARCENAC AVENUE DESPOUX 46100 FIGEAC
MM ARCHAMBEAU		CHRISTINE	E.P.PU RUE DES VIGNES 46130 PUYBRUN
MM REBEYROL	REDON	FABIENNE	E.E.PU 267 ROUTE DE SAINT BRESSOU 46120 LACAPELLE MARIVAL
MM CANTEGREL		BARBARA	E.P.PU PLACE DE LA VICTOIRE 46250 CAZALS
MM TOUEILLE		CELINE	E.M.PU 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC
M. MIREY		DIDIER	
MM POINOT-GRUCHOWIAK	POINOT	EMILIE	E.P.PU 46300 LE VIGAN
MM GRANDJEAN		SYLVIE	E.E.PU TOUR DE VILLE 46160 CAJARC
M. LALLOUETTE		REGIS	E.E.PU AVENUE MARTIN MALVY 46200 SOUILLAC
MM DELCAMP		EMMANUELLE	E.E.PU RUE DE L'HIVERNERIE RUE DE L'HIVERNERIE 46300 GOURDON

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : CAHORS

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM VAURS	NATHALIE	I.A. DSDEN DU LOT 1 PLACE JEAN-JACQUES CHAPOU 46000 CAHORS
MM BOUISSOU	INGRID	E.P.PU JEAN CALVET PLACE GENERAL DE GAULLE 46000 CAHORS
MM CANTAREL	NATHALIE	E.E.PU 46130 GIRAC
MM PABOIS	PEGGY	E.P.PU CHEMIN DE PECH DELMAS 46140 LUZECH
M. MARES	JULIEN	
MM THOURON TRINQUES	MARIE-AMELIE	CLG MARCEL MASBOU 1 AVENUE FLANDRES DUNKERQUE 46106 FIGEAC CEDEX
MM FLEURAT HEUILLARD	CELINE	E.P.PU PLACE DE LA VICTOIRE 46250 CAZALS
MM LAFUSTE DE LA CONCEPTION	DELPHINE	E.E.PU 46150 GIGOUZAC
MM LAUTIER	KARINE	E.P.PU P.SEGALA BELLEVUE RUE LOUIS MALIQUE 46000 CAHORS
MM MARTY	MARIE HELENE	E.P.PU 46090 ARCAMBAL
MM HONORE LACAILLE	FRANCOISE	E.P.PU PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 46310 ST GERMAIN DU BEL AIR
MM PABOIS GROS	CECILE	E.M.PU G.S. ZACHARIE LAFAGE RUE VICTOR HUGO 46000 CAHORS

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : CAHORS

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

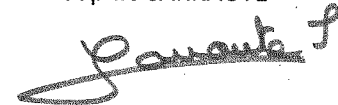
Fait le 29/06/2026

La Directrice Académique des services de l'Education Nationale

La Directrice Académique des services

de l'Education Nationale du Lot

Sophie SARRAUTE



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 80.95 %, la part des hommes est de 19.05 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 83.87 %, la part des hommes est de 16.13 %.

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : CAHORS